INITIALES DU MAIRE
2021-03-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, mercredi le 3 février 2021 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
Poste vacant, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers les points suivants : a) Enseigne Numérique b) Motion de félicitation – Lara Gaudreault

RÉSOLUTION CM2021-24

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :

   a) *Séance ordinaire du 11 janvier 2021*

4. Correspondances :

   Aucune correspondance

5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de janvier 2021
7. Modification du calendrier des séances 2021
8. Abrogation de la résolution CM2021-18
9. Nomination Comités
10. Acceptation d'une soumission – Éclairage de la patinoire
11. Acceptation d'une soumission – service professionnel pour réfection de ponceaux- ingénierie
12. Acceptation d'une soumission – service professionnel pour réfection de ponceaux-caractérisation
13. Acceptation d'une soumission – ressources humaines
14. Déclaration d'intérêts pécuniaires 2021
15. Engagement municipal – Citation patrimoniale de l'église
16. Approbation des personnes endettées envers la Corporation selon l'article 1022 du code municipal
17. Autorisation de transmettre la liste approuvée des personnes endettées envers la Corporation selon l'article 1023 du code municipal

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

18. Autorisation d'accès à la caserne – M. Steeve Brisson
19. Engagement at autorisation de signature – Météo Chicoutimi
20. Adoption du règlement 1000-21 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
21. Adoption du règlement 1001-21 concernant les nuisances
22. Adoption du règlement 1002-21 concernant la sécurité routière, circulation et stationnement
23. Adoption du règlement 1003-21 concernant le colportage et la sollicitation sur le territoire de la municipalité
24. Adoption du règlement 1004-21concenrant les animaux
25. Adoption du règlement 1005-21 concernant les systèmes d'alarme
26. Divers :

    a) Enseigne numérique
    b) Motion de félicitation – Lara Gaudreault

27. Période des questions
28. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) Séance ordinaire du 11 janvier 2021

RÉSOLUTION CM2021-25

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

4- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2021-26

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de janvier 2021, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	87 174.71 $
Comptes déjà payés	49 066.64 $
TOTAL	136 241.35 $

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
2021-03-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

7- MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES

RÉSOLUTION CM2021-27

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, le calendrier des séances du conseil 2021 modifié suivant :

CALENDRIER DES SÉANCES POUR 2021

CALENDRIER DES SÉANCES					
Lundi	11	Janvier	2021	à	19 H 30
Mercredi	3	Février	2021	à	19 H 30
Lundi	8	Mars	2021	à	19 H 30
Mardi	6	Avril	2021	à	19 H 30
Lundi	3	Mai	2021	à	19 H 30
Lundi	7	Juin	2021	à	19 H 30
Lundi	5	Juillet	2021	à	19 H 30
Lundi	2	Août	2021	à	19 H 30
Mardi	7	Septembre	2021	à	19 H 30
Lundi	4	Octobre	2021	à	19 H 30
Lundi	15	Novembre	2021	à	19 H 30
Mercredi	1	Décembre	2021	à	19 h 30

8- ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM2021-18

RÉSOLUTION CM2021-28

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'abroger, séance tenante, la résolution CM2021-18 concernant la nomination des représentants aux différents comités vacants.

9- NOMINATION COMITÉS

RÉSOLUTION CM2021-29

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Boily a démissionné de son poste de conseiller numéro 7;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer :

- M. Pascal Gauthier au comité consultatif en urbanisme
- M. Jacques Vachon au comité des loisirs
- M. Bernard Girard à la Régie intermunicipale en sécurité incendie

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2021-03-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

10- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION

RÉSOLUTION CM2021-30

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise Boily électrique pour l'installation de lumière à la patinoire ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise Boily électrique pour l'installation de lumière sur l'abri de la patinoire au montant de 14 246.97 taxes incluses.

11- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉFECTION DE PONCEAU

RÉSOLUTION CM2021-31

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière pour la réfection de deux ponceaux sur le Chemin Des Eaux-Mortes;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels et la réalisation des travaux de réfection sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transport du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise MSH services-conseils pour la réalisation de plans pour la réfection desdits ponceaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de MSH Services-conseils au montant de 15 929.79 $ taxes incluses.

12- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉFECTION DE PONCEAUX

RÉSOLUTION CM2021-32

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière pour la réfection de deux ponceaux sur le Chemin Des Eaux-Mortes;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels et la réalisation des travaux de réfection sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transport du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise Environnement CA pour la réalisation d'une étude complémentaire de caractérisation écologique pour la réfection desdits ponceaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission d'Environnement CA au montant de 2 299.50 $ taxes incluses.

13- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION CM2021-33

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique désire procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource au service de travaux publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire avoir le support de professionnel en ressources humaines afin de bien définir les besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise Pro Gestion pour un accompagnement dans le processus d'embauche d'une nouvelle ressource au travaux publics sous la forme d'une banque de temps jusqu'à un montant maximal de 5 400,00 $ plus les taxes applicables.

14- DÉPÔT – DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

RÉSOLUTION CM2021-34

Le conseil accepte le dépôt de la liste mise à jour de déclaration d'intérêt pécuniaire des élus municipaux. Ladite liste sera envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habituation.

15- ENGAGEMENT MUNICIPAL – CITATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION CM2021-35

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique reconnaît la valeur patrimoniale de l'église de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique désire conserver l'église de la municipalité et qu'elle a déposé une demande d'aide financière dans le *Programme de requalification des lieux de cultes* du Conseil du patrimoine religieux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire convertir son église tout en préservant l'intégrité architecturale et sa valeur patrimoniale ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à la citation patrimoniale de l'église dans les 12 mois suivants une réponse positive de sa demande d'aide

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2021-03-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

financière dans le cadre du programme de requalification des lieux de culte du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

16- APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2021-36

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la Corporation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 13 mars 2021.

17- AUTORISATION DE TRANSMETTRE LA LISTE APPROUVÉE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2021-37

CONSIDÉRANT qu'en conformité des dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, une liste des personnes endettées envers la Corporation a été soumise au Conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu unanimement que le Conseil approuve, séance tenante, la liste des personnes endettées envers la Corporation incluant les intérêts à ce jour en retirant les propriétés de ladite liste dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 13 mars 2021 et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1023 et suivants du *Code* municipal.

Il est en outre résolu que M. Mario Desbiens, maire, agisse comme représentant de la municipalité de Sainte-Monique lors du processus de vente pour taxes.

18- AUTORISATION D'ACCÈS À LA CASERNE – M. STEEVE BRISSON

RÉSOLUTION CM2021-38

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser, séance tenante, l'accès à M. Steeve Brisson à la caserne de pompier de Ste-Monique.

Il est en outre résolu d'autoriser le directeur général à agir de façon à ce que prenne entière effet la présente résolution.

19- ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – MÉTÉO CHICOUTIMI

RÉSOLUTION CM2021-39

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de l'entreprise « Météo Chicoutimi » pour l'installation d'une station météo sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement par l'ensemble des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la proposition de l'entreprise « Météo Chicoutimi » pour l'installation d'une station météo sur l'édifice de l'hôtel de ville et de payer la contribution annuelle de 1 500 $ pour les années 2021-2022-2023-2024.

INITIALES DU MAIRE
2021-02-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

Il est également résolu d'autoriser M. Mario Desbiens, maire ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tous les documents relatifs à la présente entente.

20- ADOPTION DU RÈGLEMENT 1000-21 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE.

RÉSOLUTION CM2021-40

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits et places publiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser la réglementation actuellement en vigueur afin de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le présent règlement portant le numéro 1000-21.

21- ADOPTION DU RÈGLEMENT 1001-21 CONCERNANT LES NUISANCES

RÉSOLUTION CM2021-41

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour assurer le bien être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir ce qu constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes au personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlemer concernant les nuisances, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser led règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le présent règlement portant le numéro 1001-21.

22- ADOPTION DU RÈGLEMENT 1002-21 CONCERNANT LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RÉSOLUTION CM2021-42

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de procéder au remplacement du règlement 1002, dans le cadre du processus de révision de la réglementation harmonisée applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC Lac-St-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles et complémentaires au *Code de la sécurité routière*;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2021-02-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est l'autorité compétente pour l'exercice des pouvoirs conférés par le *Code de la sécurité routière* sur les chemins publics dont la municipalité a la responsabilité de l'entretien;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le présent règlement portant le numéro 1002-21.

23- ADOPTION DU RÈGLEMENT 1003-21 CONCERNANT LE COLPORTAGE ET LA SOLLICITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIALITÉ

RÉSOLUTION CM2021-43

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences* municipales, L.R.Q., c. C-47.1, permet à la Municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population et pour exiger de tout commerçant itinérant l'obtention d'un permis préalable à l'exécution de son activité, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation;

CONSIDÉRANT QU'il est compatible avec le bien-être général de la population de la Municipalité que les personnes et organismes qui font de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soient assujettis à une réglementation afin de préserver la tranquillité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est pratiquement impossible de s'assurer que les dons versés à des personnes et organismes provenant de l'extérieur de la Municipalité sont véritablement utilisés aux fins auxquelles ils sont prétendument destinés;

CONSIDÉRANT QUE les personnes et organismes de l'extérieur de la Municipalité disposent d'autres moyens que la sollicitation de porte à porte pour amasser des sommes, comme par exemple le courrier ou la sollicitation téléphonique;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a cependant pas lieu de limiter les activités des organismes qui sont notoirement connus sur le territoire de la Municipalité et dont la mission régionale, provinciale, nationale ou internationale en matière philanthropique, culturelle, sociale ou sportive est elle-même notoirement reconnue sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter ledit règlement portant le numéro 1003-21.

24- ADOPTION DU RÈGLEMENT 1004-21 CONCERNANT LES ANIMAUX

RÉSOLUTION CM2021-44

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47), le Conseil peut réglementer les animaux;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (R.L.R.Q. c. B-3.1) confère aux municipalités le pouvoir d'appliquer sur son territoire certaines dispositions de cette loi;

INITIALES DU MAIRE
2021-02-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité est chargée de l'application sur son territoire du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (R.L.R.Q. c. P-38.002, r.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite refondre sa réglementation sur les animaux dans le cadre du processus de révision de la réglementation harmonisée applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC Lac-St-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement ét donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27 janvier 2021 et que l projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le présent règlement portant le numéro 1004-21.

25- ADOPTION DU RÈGLEMENT 1005-21CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

RÉSOLUTION CM2021-45

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement ét donné lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 27 janvier 2021 et que l projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le présent règlement portant le numéro 1005-21.

26- DIVERS :

a) ENSEIGNE NUMÉRIQUE

RÉSOLUTION CM2021-46

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a demandé une soumission à l'entreprise Liberté Vision pour l'achat d'une enseigne numérique sur le terrain de l'hôtel de ville ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise Liberté Vision pour l'achat d'une enseigne numérique au montant de 25 596.88 $.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2021-03-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

b) MOTION DE FÉLICITATION

RÉSOLUTION CM2021-47

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, que soit adressée une motion de félicitation à Mme Lara Gaudreault pour le travail accompli au sein de la Maison des jeunes avant son départ pour un congé de maternité.

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas de questions.

28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2021-48

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 33

Mario Desbiens
Maire

Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire trésorier